

**Inspecteur de l'éducation nationale  
Circonscription Haute-Vienne 1  
Bureau 309**  
Référence n°  
Affaire suivie par :  
François MUSSON  
Tél : 05 55 11 41 95  
Mél : ce.0870074h@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 24 mai 2021

L'inspecteur de l'Education nationale

A  
Mesdames et Messieurs  
les Membres du Conseil d'école du RPI  
St BRICE – St MARTIN de JUSSAC

**Objet : Conseil d'école du 11 mars 2021**

Mesdames, Messieurs

A la lecture du compte-rendu du Conseil d'école du RPI qui s'est tenu le 11 mars 2021, j'attire votre attention sur les compétences et le rôle du Conseil d'école.

A cet égard, le Conseil d'école n'est pas le lieu pour traiter d'éventuels problèmes relationnels entre des enseignants et certaines familles. Ces problèmes doivent être réglés directement entre les personnes concernées, avec le concours éventuel de l'inspecteur de circonscription.

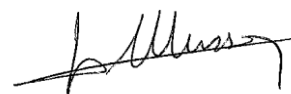
En outre, je vous rappelle également que les décisions relatives aux RPI n'ont pas non plus vocation à traiter ou à prendre en compte d'éventuelles difficultés relationnelles entre des enseignants et des parents d'élèves. Tel n'est pas en effet l'objet légal des RPI.

Enfin, je vous précise, comme vous le savez déjà, que des éléments évoqués dans ce compte rendu font l'objet d'un suivi attentif de ma part. Qu'ainsi, il est inopportun de faire perdurer des commentaires qui n'ont pas lieu d'être. Les équipes enseignantes mettent tout en œuvre pour permettre à vos enfants d'apprendre, soyez-en assurés.

Je prie Mesdames les Directrices des écoles du RPI de transmettre ce courrier aux membres du Conseil d'école et a ainsi vocation à être diffusé également à l'ensemble des parents d'élèves.

Cordialement,

L'inspecteur de l'éducation nationale



François MUSSON